



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Annuités liquidables

Question écrite n° 44923

### Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'application de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée et complétée par la loi no 87-503 du 8 juillet 1987. L'article 9 de ladite loi relève de la forclusion des fonctionnaires et agents rapatriés qui n'avaient pas bénéficié en Algérie, en Tunisie et au Maroc des dispositions de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux « empêchés de guerre ». Les commissions de reclassement qui ont siégé de 1987 à ce jour ont rendu à la date du 1er octobre 1996 plus de 900 avis favorables à des reconstitutions de carrière. Toutefois, il est fait état de délais parfois très longs entre l'avis des commissions de reclassement et l'intervention des arrêtés de reclassement. En conséquence, eu égard à l'ancienneté des demandes et à l'âge avancé d'un grand nombre de bénéficiaires, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer le nombre d'arrêtés de reclassement intervenus suite aux avis favorables des commissions émis entre 1987 et le 1er octobre 1996 et, d'autre part, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour faire aboutir les demandes non satisfaites dans les meilleurs délais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Pensec Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44923

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5866